

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/161

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, « La Grange », 147 rue de l'Eglise, à Saint-Coulitz, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	44
Conseillers présents : et Conseillers suppléés :	40
Conseillers représentés (pouvoirs) :	2
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	16/09/2026

♦ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s :**

♦ **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO (*pouvoir à Fabienne SENNEVILLE*), Jean-Christophe LE DOARÉ (*pouvoir à Vinciane PERON*)

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET, Marie PERENNES

♦ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Joël BLAIZE

N°2026-161 : Modification du tableau des emplois

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16 et ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2026-108 du 9 juin 2026 portant modification du tableau des emplois ;

VU le rapport n°2026-161 du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT

Il est proposé la création à temps complet du poste de Chargé(e) de coopération territoriale, petite enfance, enfance, parentalité et inclusion dans le cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés.

Cette création permettra le renforcement du pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) et la structuration du pôle service à la population, en renforçant le management des services.

Le chargé de coopération territorial aura pour mission la mise en œuvre de la CTG dans le domaine de la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, l'Inclusion et la Parentalité. Il aura sous sa responsabilité le multi accueil collectif et les 6 ALSH qui font partie de son périmètre d'intervention pour la CTG.

Il sera sous la responsabilité directe de la directrice du pôle service à la population.

La CCPCP a conventionné avec la CAF et celle-ci subventionne 1.6 ETP de chargé de coopération CTG. Cela représente une subvention d'un montant de 38 000 € par an (24 000 € pour un ETP). 1 ETP pour le chargé de coopération CTG et 0.6 ETP pour la responsable de pôle.

CONSIDERANT

Les mouvements de personnels au sein de la collectivité.

La nécessité d'approuver les modifications correspondantes.

L'exposé du Vice-Président entendu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de communes annexé à la présente délibération.
- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet chargé(e) de coopération territoriale, relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.
- **PRÉCISE** que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire territorial.
- **AUTORISE**, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale d'un an.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois concerné, sans pouvoir excéder l'indice terminal du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.